



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-quatre,

Nombre de membres : 11

Le Mercredi 3 Juillet 2024 à 11h30,

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Délibération N°2024-13

Date de convocation : le 28 Juin 2024,

MATIERE : FINANCES
LOCALES
SOUS-MATIERE :
SUBVENTIONS

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET, Mme Monique CARPENTIER, Mme Catherine BAILLEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magdeleine FOUILLAT

OBJET :
AUDITS ENERGETIQUES –
DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU SYADEN - CCAS

M. le Président expose l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine du CCAS. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met à disposition et finance en partie, conformément à la délibération n°2020-60 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical, des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités et établissements publics à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités publiques ;
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Ainsi le SYADEN propose au Centre Communal d'Action Sociale de réaliser un audit énergétique sur un bâtiment ciblé et considéré comme énergivore : Club de loisirs Martin Jordana, 18 Avenue Georges Pompidou, 11400 Castelnaudary. Les objectifs principaux pour le bâtiment audité sont les suivants :

- chiffrer les coûts actuels des énergies consommées et leurs évolutions dans le temps ;
- chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du bâtiment ;
- déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées ;
- estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique.

L'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir **planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique**. Ainsi le **CCAS s'engage sur le principe à budgéter et réaliser un des programmes de travaux qui seront préconisés par**

l'étude. Le Centre Communal d'Action Sociale doit notamment fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

La décomposition des coûts des missions est la suivante :

Année de l'audit	Bâtiment concerné	Montant de l'audit énergétique	Part prise en charge par le SYADEN	Part prise en charge par le CCAS
			50%	50%*
2024	Club Martin Jordana	1996 € HT	998 € HT	998 € HT

*Le Centre Communal d'Action Sociale aura à sa charge un maximum de 50% des prestations.

Une convention, engageant le SYADEN auprès du CCAS et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de missionner le SYADEN pour réaliser un audit énergétique ;

AUTORISE le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur les bâtiments sélectionnés de son patrimoine dans le cadre cette mission ;

DÉSIGNE M. Anasse LOUÉ, en vertu de la convention Ville de Castelnaudary/CCAS, en qualité de référent du CCAS pour le suivi du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président du conseil d'administration à déposer une demande de subvention auprès du SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier dont la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN et ses annexes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 3 Juillet 2024



Le Président,


Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :

08 JUL. 2024

Certifié exécutoire par réception en Préfecture le :

05 JUL. 2024

Et par publication le :

08 JUL. 2024

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,


Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES



Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20240703-DB202413-DE
Reçu le 05/07/2024